

La défense antimissile américaine : science ou fiction ?

Nicolas de Boisgrollier *

La défense antimissile est née avec les missiles balistiques. Son développement fut cependant longtemps restreint par les deux Grands qui estimaient qu'elle fragilisait le principe de la dissuasion. Après le retrait unilatéral en 2001 des États-Unis du traité ABM (Anti-Ballistic Missile Treaty), la donne a changé. La défense antimissile est revenue en force aux États-Unis dans le cadre d'une remise à plat de la stratégie de sécurité nationale. Si les dispositifs antimissiles présentent des lacunes certaines, ils s'imposent lentement mais sûrement de par le monde. Et ce de manière fort discrète.

* Nicolas de Boisgrollier

est Visiting Fellow au Center on the United States and Europe à la Brookings Institution (Washington).

Dans les années 1950, Nikita Khrouchtchev déclarait que l'Union soviétique disposait des moyens de détruire « une mouche en plein vol ». Trente ans plus tard, Ronald Reagan annonçait la fin de l'ère des missiles rendus « impuissants et obsolètes ». En 1991, lors de la guerre du Golfe, un système de défense antimissile – le Patriot – a été utilisé pour la première fois sur un théâtre d'opérations.

Désormais, la défense antimissile fait partie intégrante de la stratégie militaire des États-Unis et de nombreux pays, dont la France, développent des dispositifs antimissiles. Pourtant, ceux-ci comptent de nombreux détracteurs, ce qui n'est pas surprenant puisqu'ils présentent des faiblesses certaines. Mais la configuration stratégique contemporaine, si différente de celle de la guerre froide, intègre – et le fera de plus en plus à l'avenir – la défense antimissile.

Un projet ancien

Le principe de base de la défense antimissile est simple : détruire le missile balistique ennemi avant qu'il atteigne son objectif. La destruction du missile entrant peut être réalisée à trois moments

différents : pendant la période de lancement proprement dite, c'est-à-dire quand le missile est encore propulsé par son moteur ; lorsque le missile balistique est en orbite, phase dite intermédiaire ; enfin, après que le missile a entamé sa descente¹. Les créneaux d'interception et les types d'intercepteurs varient bien sûr en fonction de la portée des missiles balistiques visés.

L'autre distinction importante tient aux plates-formes à partir desquelles peut être lancée la contre-attaque. Le missile intercepteur peut partir du sol, de la mer, de l'air ou encore de l'espace². Chaque combinaison entre technique d'interception d'une part et phase d'interception d'autre part implique des défis techniques

¹ Ces différentes phases sont extrêmement courtes (et dépendent bien sûr de la portée et de la trajectoire du missile) : au maximum de cinq minutes pour le lancement, de vingt minutes pour la phase intermédiaire et de deux minutes pour la descente. On imagine bien les contraintes techniques et humaines que cela présente pour l'interception.

² La technique contemporaine d'interception est dite *hit-to-kill*, c'est-à-dire que c'est la collision directe entre le missile intercepteur et le missile visé qui provoque la destruction de ce dernier. Auparavant, les missiles intercepteurs étaient conçus pour détruire leur cible par déflagration nucléaire.

singuliers pour la défense antimissile et un couple avantages-inconvénients différent. Ainsi, s'il est souhaitable de détruire le missile dans sa période de lancement – signature radar plus marquée, leurres non encore activés, retour à l'envoyeur des retombées éventuelles –, cela nécessite un repérage radar très rapide et, idéalement, un lancement des intercepteurs à partir de l'espace.

La défense antimissile américaine : une histoire mouvementée

Pour certains, la défense antimissile – volontiers qualifiée de guerre des étoiles – relève de la science-fiction. En réalité, elle s'inscrit déjà dans le temps historique. Les premiers programmes de défense antimissile aux États-Unis datent de l'immédiat après-guerre³.

Depuis l'administration Truman, la défense antimissile a connu plusieurs rebondissements. Au programme *Sentinel* du président Johnson, qui visait à couvrir certaines grandes villes américaines, fut substitué le programme *Safeguard* (protection de silos de missiles intercontinentaux dans le Dakota du Nord), dispositif qui ne fut opérationnel que quelques mois. Le président Nixon croyait moins en la défense antimissile elle-même qu'en sa capacité à renforcer la position de négociation des États-Unis dans le cadre des discussions relatives à la limitation des armements. La rhétorique de la défense antimissile fut relancée de façon spectaculaire par le discours télévisé du président Reagan du 23 mars 1983 annonçant l'Initiative de défense stratégique (IDS), très ambitieux programme de long terme qui incluait des lasers et des plates-formes de lancement spatiales.

Les administrations suivantes révisèrent à la baisse les ambitions américaines en la matière, mais l'année 1998, riche en essais nucléaires – en particulier ceux de l'Inde et du Pakistan – et tirs balistiques de par le monde – notamment celui du Taepo-Dong nord-coréen –, parut valider les thèses du rapport Rumsfeld qui s'alarmait de la montée des menaces nucléaires.

La politique de l'administration actuelle, menée par la Missile Defense Agency (MDA), envisage la défense antimissile comme un ensemble de blocs complémentaires qui peuvent être développés de façon largement autonome.

Ceux-ci constitueront autant de niveaux de protection (système dit multicouches) et intégreront les avancées technologiques au fur et à mesure qu'elles se concrétiseront⁴. Le bloc sur lequel porte actuellement la majeure partie des efforts est la capacité de destruction des missiles en phase intermédiaire à partir de plates-formes terrestres (*ground-based mid-course interception*). Le dispositif, qui devrait être bientôt opérationnel, inclut des lanceurs basés pour l'essentiel en Alaska et en Californie. Les essais menés pendant le premier mandat de George W. Bush se sont conclus par presque autant d'échecs que de succès.

L'autre axe de développement est le Patriot PAC-3 (*Patriot Advanced Capability*), lointain successeur du dispositif déployé pour la première fois lors de la guerre du Golfe de 1991. Il cible les missiles à courte ou moyenne portée dans leur phase intermédiaire ou descendante. Enfin, un programme de recherche, le système ABL (*Airborne Laser*), développe un laser chimique puissant, monté sur un Boeing 747, destiné à détruire un missile balistique au cours de sa phase ascendante. Pour 2006, le budget de la MDA est de l'ordre de 9 milliards de dollars (environ 2 % du budget militaire des États-Unis).

Un triple mérite

Si la politique antimissile américaine est marquée par des réajustements permanents, ceux-ci ne doivent pas occulter les tendances lourdes qui la caractérisent. La défense antimissile présente, aux yeux de nombreux Américains, un triple mérite. Elle implique tout d'abord des recherches scientifiques telles que l'Amérique les affectionne, tant sa foi en la technologie est forte. Elle met également en jeu l'esprit de frontière qui caractérise l'aventure américaine, celle-ci se déroulant, depuis le président Kennedy, pour partie dans l'espace. Elle va en outre dans le sens de la quête d'invulnérabilité du peuple américain, longtemps protégé sur son propre territoire des tumultes du monde.

³ Les premiers missiles balistiques étaient les V-2 allemands utilisés contre le Royaume-Uni à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

⁴ Ce dernier point est particulièrement important. Il rend l'évaluation des programmes beaucoup plus difficile (dès lors que les objectifs sont dépendants de postulats technologiques qui ne seront pas nécessairement validés), le processus d'affectation budgétaire plus aléatoire et l'architecture du dispositif final très floue.

Loin de marginaliser la défense antimissile, les attentats du 11 Septembre, menés à partir du territoire même des États-Unis, l'ont renforcée dans un paradoxe qui n'est qu'apparent. Face à la convergence des menaces – l'acquisition d'armes de destruction massive par des groupes terroristes ou des « États voyous » (*rogue states*) –, la nécessité de renforcer les systèmes de défense antimissile a été réaffirmée. Enfin, les facultés défensives posséderaient une supériorité intrinsèque sur les capacités offensives, celle d'être légitime – peut-on en effet reprocher à un pays de chercher à se défendre ? –, voire morale – « Ne serait-ce pas mieux de sauver des vies que de les venger ? »⁵.

Les considérations électorales ne sont pas étrangères à la poursuite des programmes antimissiles. Pour un parlementaire, les affaires technologiques de la défense antimissile et son potentiel à terme importent moins que les retombées économiques possibles pour sa circonscription – on estime que plus de quarante États bénéficient directement ou indirectement des programmes de défense antimissile. C'est par exemple un Congrès républicain qui pressa le président Clinton de signer la *National Missile Defense Act* (juillet 1999), la dernière grande loi en la matière.

Un bouclier efficace ?

Les critiques de la défense antimissile, elles non plus, ne datent pas d'hier.

- Son efficacité, tout d'abord, qui est doublement remise en cause. D'une part, en tant que système de nature purement défensive, la défense antimissile est condamnée à être vaincue par les techniques et tactiques offensives – leurres, saturation des défenses par l'utilisation d'un nombre important de missiles ou par leur mirvage⁶ –, argument de principe que le président Chirac⁷ résuma par la métaphore du bouclier toujours vaincu par le glaive⁸. D'autre part, le passage d'un seul missile suffirait à exposer la faiblesse intrinsèque de l'ensemble du système. En effet, nul n'est en mesure d'affirmer qu'un dispositif antimissile complet constituera jamais une assurance à 100 % contre les risques d'une attaque balistique. Si un missile d'une force destructrice gigantesque reste capable, demain comme aujourd'hui, de passer

entre les mailles du filet, à quoi bon dépenser autant d'énergie à le tendre ?

- Deuxième objection fondamentale : la défense antimissile est stratégiquement déstabilisatrice. En écornant le principe de la dissuasion sur lequel repose encore l'équilibre stratégique mondial, elle relance la course aux armements. La mise en place par un pays d'une défense antimissile conduit les autres à renforcer leur arsenal offensif pour la contourner, provoquant ainsi une réaction en chaîne. Elle peut également conduire un pays qui se croit protégé à une attitude plus agressive. Pour éviter ce cercle vicieux, une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies enjoint les États membres de « limiter le déploiement de systèmes antibalistiques [...] pour défendre leur territoire »⁹.

- Troisième critique : les programmes antimissiles coûtent trop cher. Depuis l'arrivée de l'administration Bush, les États-Unis y consacrent environ dix milliards de dollars par an. Selon le Congressional Research Service, la défense antimissile a englouti 85 milliards de dollars depuis le lancement de l'IDS du président Reagan – le montant total engagé dans la défense antimissile depuis la fin des années 1940 serait environ du double. Le problème consiste à savoir si ces dépenses sont également des investissements.

Ces critiques sont importantes, même si les arguments avancés peuvent être en grande partie retournés. Concernant l'efficacité par exemple, il est important de ne pas raisonner uniquement à partir des technologies existantes, tant les domaines des armements et du spatial peuvent évoluer

⁵ Ronald Reagan, allocution télévisée du 23 mars 1983.

⁶ Technique consistant à doter un missile de plusieurs têtes dirigées indépendamment les unes des autres.

⁷ Conférence de presse conjointe de Jacques Chirac, président de la République, de Tony Blair, Premier ministre du Royaume-Uni, et de Lionel Jospin, Premier ministre, à l'issue du sommet franco-britannique à Cahors, le 9 février 2001.

⁸ Thérèse Delpech rappelle que certains opposants aux systèmes antimissiles estiment que les conditions dans lesquelles sont effectués les essais ne permettent pas nécessairement de valider ceux qui réussissent (missile et intercepteur lancés par le même pays, conditions de combat non réalistes), notant par exemple que les Patriot s'étaient montrés beaucoup moins efficaces au cours de la guerre du Golfe de 1991 que lors des essais préalables. Voir Th. Delpech, « Les défenses antimissiles et la sécurité internationale au XXI^e siècle », *Notes de l'Institut français des relations internationales*, n° 32, mars 2001.

⁹ Nations Unies, « Preservation of and Compliance with the Treaty on the Limitation of Anti-Ballistic Missile Systems », résolution adoptée par l'Assemblée générale, A/RES/54/54, 10 janvier 2000, article 3, p. 2.

rapidement. Et du point de vue de la population ne vaut-il pas mieux, de toute façon, une assurance incomplète que pas d'assurance du tout ? Quant à l'argument de la déstabilisation stratégique, il repose implicitement sur l'idée que si la guerre froide a bien disparu, elle a laissé intacts derrière elle les principes de dissuasion et d'équilibre de la terreur, ce qui est loin d'être certain.

Comme l'a relevé Thérèse Delpech, « la contribution réelle du traité ABM à la limitation des moyens offensifs américains et soviétiques est peu probante »¹⁰. Enfin, l'efficacité des défenses antimissiles peut être d'autant mieux remise en cause qu'elle est susceptible d'être testée – exposant le cas échéant ses échecs – contrairement à la dissuasion nucléaire qui repose sur un postulat par définition non validable – même si l'on peut considérer qu'il a fait ses preuves –, celui d'une capacité de riposte cataclysmique inhibant toute velléité offensive chez l'adversaire potentiel.

Le débat sur la légitimité – et surtout l'efficacité à terme – des défenses antimissiles reste ouvert. Paradoxalement, l'essentiel n'est probablement pas là. Il importe avant tout de prendre en compte les conséquences de cette tendance lourde de la stratégie américaine et la façon dont elle altère la donne stratégique mondiale autant qu'elle y répond.

La nouvelle donne stratégique mondiale

Que reste-t-il de la dissuasion ?

Peu d'analystes pensaient que la dénonciation par le président Bush, en décembre 2001, du traité ABM créerait aussi peu de remous. Sa disparition a définitivement tourné la page du duopole américano-soviétique puis russe dans le domaine stratégique. Rappelons que l'objectif du traité ABM, négocié parallèlement à l'accord SALT I et signé en 1972, était d'asseoir l'équilibre de la terreur en limitant les capacités de protection antimissile soviétiques et américaines, protections jugées par les deux Grands comme antinomiques de la dissuasion. Le raisonnement était que la menace de l'un n'est plus symétriquement neutralisée par la contre-menace de l'autre (et réciproquement) dès lors que les acteurs peuvent jouer sur un

deuxième levier de protection qui rend à la fois l'attaque moins systématiquement meurtrière et la contre-attaque moins automatique.

Les États-Unis estiment que cette seule logique ne tient plus. Le principe de la dissuasion, qui repose sur une construction intellectuelle rationnelle, a bel et bien perdu de sa pureté théorique. La présence sur l'échiquier stratégique contemporain d'États voyous et de groupes terroristes capables de mener à bien des attaques au cœur même de la première puissance mondiale, le tout dans un contexte de prolifération nucléaire, signifie pour les États-Unis un changement significatif de la donne mondiale. Cela justifie à leurs yeux la désacralisation du principe de dissuasion¹¹. Celui-ci, sans tomber complètement en désuétude, ne répond plus à lui seul aux menaces du moment, comme le soulignait Paul Wolfowitz devant le Sénat : « Nous avons besoin d'une dissuasion fondée sur moins de niveaux massifs de punition ou de représailles, et de davantage de moyens offensifs et défensifs », explication qui place la montée en puissance de la défense antimissile dans le droit fil des évolutions antérieures de la doctrine nucléaire américaine¹².

Les États-Unis affirment qu'ils se doivent de tout mettre en œuvre pour protéger leur population aussi bien contre un missile lancé (par erreur ou non) par l'un des grands acteurs que face à un missile en provenance d'un État voyou. La révision à la baisse du niveau du système le rend du même coup plus crédible. Reste bien sûr la menace, aujourd'hui encore très hypothétique, d'un missile – nucléaire, bactériologique ou chimique – lancé par un groupe terroriste qui ne craint pas la riposte, puisqu'il ne dispose pas de base territoriale et se moque de la destruction.

Résignation russe, inquiétudes chinoises

La Russie, en tant qu'héritière de l'URSS, était bien entendu la plus directement concernée

¹⁰ Th. Delpech, article cité, p. 32.

¹¹ Voir l'ouverture de Serge Sur, « ADM et sécurité internationale », *Questions internationales*, n° 13, mai-juin 2005, pp. 4-7.

¹² Le 27 février 2001. Cité dans le *Rapport d'information* déposé par la Commission de la défense nationale et des forces armées sur les projets américains de défense antimissile et présenté par Paul Quilès, Assemblée nationale, onzième législature, 28 mars 2001, n° 2961, p. 21, accessible sur site : <http://www.assemblee-nationale.fr/>

comme cosignataire du traité ABM. Si elle s'est opposée vigoureusement à la perspective de ce retrait, sa réaction à l'événement lui-même s'est plus apparentée à de la résignation qu'à autre chose. Vladimir Poutine a déclaré que la décision américaine ne constituait ni une menace pour la sécurité nationale russe ni une tragédie. En contrepartie, il a obtenu la signature d'un nouveau traité de réduction des arsenaux stratégiques et la création du Conseil OTAN-Russie¹³. En tout état de cause, la Russie, qui a encore récemment modernisé le système de défense antimissile couvrant Moscou – seul système de ce type, théoriquement opérationnel, au monde –, aurait contrevenu à certaines des dispositions du traité ABM.

La Chine occupe une place à part. D'abord parce qu'elle est considérée comme le futur adversaire explicite ou implicite des États-Unis. Ainsi, la stratégie de sécurité nationale américaine, qui indique que la politique de défense des États-Unis a notamment pour objectif de « dissuader des concurrents potentiels », vise la Chine au premier chef¹⁴. Ensuite, en raison du problème de Taiwan, qui constitue un facteur de tension et d'instabilité dans les relations entre Pékin et Washington. Enfin, les quelque 400 missiles balistiques chinois – dont une trentaine d'intercontinentaux – sont assez nombreux pour représenter une menace crédible, mais insuffisants pour saturer un solide dispositif antimissile. Bref, ce sont des « cibles » idéales pour les dispositifs antimissiles américains actuellement en développement.

Quant aux alliés des États-Unis, qui étaient pour la plupart hostiles à la dénonciation du traité ABM, s'ils ne sont bien sûr pas visés par les développements antimissiles des États-Unis, ils n'en sont pas moins directement concernés.

Un nouveau différend transatlantique ?

Le dilemme européen

La problématique du découplage sous-tend la relation transatlantique. Chaque innovation stratégique ou changement de doctrine est en effet susceptible d'altérer le lien transatlantique,

en accentuant ou en diminuant l'alignement stratégique des deux continents. C'est ainsi que dans le contexte de la guerre froide, le général de Gaulle ne croyait pas que les États-Unis utiliseraient l'arme nucléaire si seule l'Europe était menacée, ce qui explique en partie sa volonté de développer une force nucléaire française autonome. Pour leur part, les Américains redoutaient la multiplication des gâchettes nucléaires risquant de les entraîner malgré eux dans un conflit nucléaire. Dans le domaine conventionnel, le maintien de troupes américaines sur le sol européen reste considéré par certains comme la garantie la plus tangible du couplage stratégique des deux rives de l'Atlantique.

Projetons-nous un instant dans l'avenir et imaginons que les États-Unis disposent d'un système significatif de défense antimissile en lequel ils ont confiance. Deux problèmes se posent alors.

- Si les Européens n'y participent d'aucune façon, le lien atlantique est de fait sérieusement écorné, remettant en question la continuité territoriale stratégique entre les deux rives de l'Atlantique que l'OTAN est censée concrétiser. Qui plus est, par un phénomène d'externalité négative, le renforcement du dispositif de défense américain rend l'Europe plus vulnérable d'un point de vue relatif, car elle deviendrait une cible plus facile à atteindre que les États-Unis.

- Second problème : si l'Europe participe au système – l'embryonnaire dispositif américain s'appuie notamment sur la station radar d'alerte avancée de Fylingdales au Royaume-Uni –, y contribue-t-elle de façon intégrée – en tant qu'Europe de la défense – ou s'agit-il d'une participation à titre individuel de certains pays européens¹⁵ ? Le développement progressif d'un dispositif antimissile pourrait donc changer la nature du lien transatlantique et créer des tensions intra-européennes, préjudiciables au fragile édifice en construction de l'Europe de la défense.

¹³ Voir Laurent Rucker, « La politique étrangère russe. À l'Ouest, du nouveau ! », *Le Courrier des pays de l'Est*, n° 1038, septembre 2003.

¹⁴ *The National Security Strategy of the United States of America*, document édité par la Maison-Blanche, mars 2006, p. 42.

¹⁵ Le Groenland (et donc le Danemark) est également concerné.

En Europe, ce débat se posera dans des termes proches de celui qui vient de se conclure au Canada. Ce pays, après beaucoup de tergiversations, a finalement choisi de décliner l'invitation américaine à se joindre au système de défense antimissile. Or, du fait de sa situation géographique, le Canada aura la particularité d'être couvert par le dispositif antimissile américain – qui inclut l'Alaska –, et donc de bénéficier d'une protection de fait si celui-ci fonctionne. En outre, le Canada et les États-Unis travaillent en étroite collaboration pour la protection de l'espace aérien nord-américain dans le cadre du NORAD (*North American Aerospace Defense Command*), un commandement intégré. La décision du Canada plonge ainsi le pays dans une sorte de flou stratégique. En l'état actuel des choses, un avion (ou un missile de croisière) qui rentre dans l'espace aérien nord-américain relève de la défense commune. Ce ne serait pas le cas pour un missile balistique – même si les États-Unis bénéficient d'un accord de principe pour détruire un missile entrant lors de sa traversée de l'espace aérien du Canada. Le territoire canadien est susceptible de se retrouver un jour sous un parapluie antibalistique américain dont le Canada ne tiendrait pas le manche.

Un système en développement

D'une façon générale, l'Europe comme le Canada sont obligés de prendre acte des projets américains qui déterminent en grande partie les paramètres stratégiques au niveau mondial. Le problème pour eux est moins de savoir si le projet antimissile aboutira que de trouver le bon positionnement par rapport au dessein américain. On constate d'ailleurs, dans le cas de la France, une évolution par rapport au volet tactique de la défense antimissile. Cette dernière comportait traditionnellement deux facettes. D'une part des dispositifs de théâtre, comme par exemple les armes de la famille Patriot destinées à protéger des sites particuliers ou des troupes déployées lors d'opérations extérieures, d'autre part des systèmes plus globaux censés protéger un pays dans son ensemble.

Si l'administration Bush a choisi d'abandonner cette distinction, la France semble croire de plus en plus à la défense antimissile de théâtre,

sans pour autant adhérer au concept de défense antimissile global. Ainsi, elle développe des systèmes d'armes tels que le missile Aster 30 (système de type sol-air moyenne portée) ou le PAAMS (*Principal Anti-Air Missile System*), progressivement installé sur les frégates Horizon. Ces systèmes sont destinés, selon l'exposé des motifs de la loi de programmation militaire 2003-2008, à doter les forces françaises à l'horizon 2010 « d'une capacité initiale de défense antimissile de site, susceptible d'être mise en œuvre dans un cadre national ou multinational ». Au début de l'année 2006, le président Jacques Chirac déclarait dans un discours qu'un système de défense antimissile ne peut « être considéré comme un substitut de la dissuasion, mais il peut la compléter en diminuant nos vulnérabilités »¹⁶.

Sur le plan européen, notons également – toujours dans le domaine de la défense de théâtre –, la coopération entre l'Allemagne, l'Italie et les États-Unis qui développent ensemble des systèmes antimissiles mobiles.

Au-delà des choix stratégiques, il ne faut pas perdre de vue les implications technologiques et économiques des programmes de recherche et de développement en la matière. Les firmes européennes peuvent-elles se permettre d'être largement exclues des retombées de tels programmes ? Or, si les gouvernements européens restent à l'écart de la défense antimissile, il est probable que les firmes européennes n'y participeront pas. Les sommes investies entraîneront des avancées dans les différents blocs qui constituent le dispositif antimissile – comme les radars ou les lasers –, dont les applications ont pour mérite supplémentaire de ne pas être restreintes à la sphère militaire.

Il sera d'autant plus intéressant d'observer les choix de la France alors que la distinction entre dispositifs de théâtre et dispositifs nationaux est remise en cause non seulement par les États-Unis mais aussi par des réalités stratégiques de terrain. Ainsi, Taiwan et Israël misent largement sur les dispositifs de défense antimissile. Israël est très avancé en la matière avec notamment le système *Arrow* développé en partenariat avec les États-Unis. En raison de la superficie réduite de

¹⁶ Allocution à l'île Longue (Finistère), 19 janvier 2006.

La défense antimissile américaine : science ou fiction ?

ces pays, la distinction traditionnelle entre théâtre national et théâtre défensif est sans fondement.



La défense antimissile demeure tributaire tant de ses échecs répétés que du succès de son concept. Elle s'imposera non en raison de son efficacité mais parce qu'il est fort peu probable que les États-Unis – puissance dominante à même de déterminer le contexte stratégique mondial – y

renoncent. En une formule forte, le rapport Quilès qualifiait la défense antimissile de « projet virtuel aux conséquences réelles », sans pour autant en assumer toutes les implications. Le programme de défense antimissile américaine est d'autant plus fort qu'il parvient à se trouver une raison d'être au fur et à mesure de son développement.

L'aventure semble trop tentante et elle peut se prévaloir de la légitimité de toute doctrine qui n'a d'autre prétention que défensive, un peu comme la force de frappe nucléaire de la France. ■

Un panorama complet des politiques de défense et de sécurité de 18 pays de l'Union européenne



2005, 248 pages, 25 €
Réf. 3303331952183

Outre les **chroniques par pays**, cette nouvelle édition aborde également :

- la **Politique européenne de sécurité et de défense (PESD)**, la **création de la Force de police européenne**, les **transformations de l'OTAN** et l'**évolution des relations transatlantiques**.

Et en fin d'ouvrage, une contribution originale porte sur **les leçons de la guerre en Irak**

En vente chez **votre libraire** et sur
www.ladocumentationfrancaise.fr
Librairies de la Documentation française
29, quai Voltaire Paris 7^e
165, rue Garibaldi - La Part-Dieu - Lyon 3^e

La documentation Française

